

FURNIR LES PIÈCES COCHÉES

- **PRÉ-DEMANDE (dossier) SUR LE SITE ANTS** Possibilité de la faire à la MAISON France SERVICES la plus proche de votre domicile : ST-CERE sur RDV au 05.65.34.35.19 ou BIARS au 05.65.38.03.79.
- **PRENDRE RDV SUR LE SITE DE LA MAIRIE POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER.**

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES DOCUMENTS PAPIER ET NON SUR LE PORTABLE
LA MAIRIE N'IMPRIME PAS LES DOCUMENTS

A PARTIR DE 12 ANS PRÉSENCE OBLIGATOIRE DE TOUS LES DEMANDEURS
AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DU TITRE

AVANT DE VOUS PRÉSENTER A LA MAIRIE
ASSUREZ VOUS DE LA BONNE RÉCEPTION DU SMS DE CONFIRMATION DU RDV

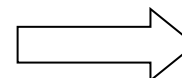
- **FURNIR LA PRÉ DEMANDE OU NOTER LE NUMÉRO DE LA PRÉ DEMANDE POUR NOUS LE COMMUNIQUER LE JOUR DU RDV**

POUR UNE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ FOURNIR :

- CARTE D'IDENTITÉ : VALABLE 10+5 ANS EN FRANCE UNIQUEMENT, SAUF SI CARTE PRODUITE ÉTANT MINEUR.
- SI VOYAGE PRÉVU EN EUROPE AVEC CETTE CARTE, FOURNIR UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR PRÉCISANT UN DÉPART OU UNE PREUVE DU VOYAGISTE. **SI VOUS AVEZ UN PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ, LA CARTE NE POURRA ÊTRE RENOUELÉE.**
- ACTE DE NAISSANCE DE MOINS DE 3 MOIS (pour les premières demandes, titre périmé de plus de 4 ans, pour les pertes ou vol et changement d'Etat Civil) (**voir sur internet si la commune de votre naissance est raccordée à la plateforme COMEDEC, si oui, vous serez dispensés de fournir l'acte**).
- **LA PLANCHE PHOTO DE MOINS DE 6 MOIS, MENTIONNANT LA DATE DE LA PRISE DES PHOTOS** (de préférence chez un photographe).
- 1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE **DE MOINS D'UN AN A LA MEME ADRESSE QUE CELLE QUE VOUS AVEZ INDIQUÉE SUR LA PRÉ DEMANDE** : facture d'électricité avec échéancier, eau, téléphone, assurance habitation, taxe foncière, avis d'imposition
- MAJEURS HEBERGÉS/ENFANTS MAJEURS : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant + copie de sa carte d'identité + attestation sur l'honneur prouvant l'hébergement.

POUR LES PASSEPORTS FOURNIR EN PLUS :

- ANCIEN PASSEPORT
- TIMBRE FISCAL (**sur internet lors de la pré-demande ou bureau tabac**) : MOINS DE 15 ANS 17€, 15 A 17 ANS 42€, MAJEURS 86€ (**Titre valable 5 ans pour les mineurs, 10 ans pour les majeurs**).



MINEURS FOURNIR EN PLUS :

- COPIE DU LIVRET DE FAMILLE + ORIGINAL DES CARTES D'IDENTITÉ DES 2 PARENTS **OU DU PARENT PRÉSENT.**
- SI SÉPARATION : ORIGINAL DU JUGEMENT COMPLET
 - GARDE ALTERNÉE **AVEC JUGEMENT** : original du jugement complet + les 2 adresses sur la pré-demande + cartes d'identité des 2 parents + justificatif de domicile des 2 parents (originaux)
 - GARDE ALTERNÉE **SANS JUGEMENT** : fournir une attestation sur l'honneur des 2 parents attestant l'entente sur la garde alternée sans jugement + les 2 adresses sur le dossier + les cartes d'identité des 2 parents + justificatif de domicile des 2 parents.

EMPREINTES À PARTIR DE 12 ANS. PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU PÈRE OU DE LA MÈRE AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DU TITRE

PERTE OU VOL FOURNIR EN PLUS :

- DÉCLARATION DE PERTE (sur internet CERFA N° 14011*02)
 - DÉCLARATION DE VOL (gendarmerie)
 - TIMBRE FISCAL A 25 € POUR LA CARTE D'IDENTITÉ PERDUE OU VOLÉE (sur internet lors de la pré-demande ou bureau de tabac)
 - PERMIS DE CONDUIRE
 - COPIE D'UN TITRE D'IDENTITÉ (copie papier et non sur le portable)
-

AUTRES SITUATIONS FOURNIR EN PLUS :

- ACTE DE DÉCÈS DU CONJOINT POUR LES FEMMES VEUVES
- EN CAS DE DIVORCE, POUR UNE FEMME QUI SOUHAITE CONSERVER SON NOM D'EX ÉPOUSE (EN NOM D'USAGE), FOURNIR LE JUGEMENT INDIQUANT L'AUTORISATION DE L'EX EPOUX À CONSERVER SON NOM.
- 2 NOMS DES PARENTS EN NOM D'USAGE POUR LES MINEURS fournir 1 autorisation écrite du père et de la mère + cartes d'identité des 2 parents
- TUTELLE/CURATELLE/ENFANTS PLACÉS (se renseigner auprès de la Mairie).

Délai de 3 mois pour retirer le titre
Passé ce délai, IL SERA AUTOMATIQUEMENT DÉTRUIT.